



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON –
ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE

Année 2026

ENTRE

DIJON METROPOLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain du 16 avril 2026, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV), représentée par sa présidente, Madame Clotilde GINER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 39032205500034), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police de Paris le 2 août 1991, et dont le siège est situé 221 rue Lafayette, 75010 PARIS, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du bureau métropolitain du 18 juin 2026 et à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibérations du 20 mars 2025 et du 24 mars 2025, le Bureau métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2025-2027.

Considérant que le projet de l'Association a pour but la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, en luttant contre les inégalités en particulier éducatives, notamment dans les quartiers en difficulté.

Considérant que l'Association souhaite proposer une journée d'animations pédagogiques, ludiques

et culturelles en plein air dans le cadre du Festival Grésilles en Fête qui aura lieu du 12 au 20 juin 2026. L'action repose sur des ateliers participatifs, des démonstrations et des temps de découverte autour des arts martiaux historiques européens, proposés par l'association de Taille et d'Estoc, permettant une approche originale de l'histoire, du sport et de la culture. En parallèle de l'intervention de l'association de Taille et d'Estoc, des activités créatives et ludiques seront organisées tout au long de la journée par l'Association. Ces animations visent à créer du lien et à favoriser l'accès à des pratiques culturelles et éducatives pour toutes et tous, dans un cadre gratuit, ouvert et convivial, au cœur du quartier des Grésilles.

Considérant que, pour l'organisation de cette journée, l'Association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention DM2025_110_20250613 conclue entre la Métropole, la Ville et l'Association, est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

- Ville de Dijon :

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions proposées par l'Association dans le cadre du Festival Grésilles en Fête 2026, comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Grésilles en Fête
2026	600 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention DM2025_110_20250613 conclue entre la Métropole, la Ville et l'Association, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

François REBSAMEN

Nathalie KOENDERS

Pour l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE,
La Présidente,